

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120625

**Dossiers : A-480-11
A-481-11**

Référence : 2012 CAF 195

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW**

A-480-11

ENTRE :

**NYCOMED CANADA INC., NYCOMED GMBH et
NYCOMED INTERNATIONAL MANAGEMENT GMBH**

appellantes

et

TEVA CANADA LIMITÉE

intimée

A-481-11

ENTRE :

NYCOMED CANADA INC.

appelante

et

APOTEX INC.

intimée

ET ENTRE :

NYCOMED CANADA INC. et NYCOMED GMBH

appellantes

et

APOTEX INC.

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 25 juin 2012

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of
Appeal

Date : 20120625

Dossiers : A-480-11
A-481-11

Référence : 2012 CAF 195

CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW

A-480-11

ENTRE :

**NYCOMED CANADA INC., NYCOMED GMBH et
NYCOMED INTERNATIONAL MANAGEMENT GMBH**

appellantes

et

TEVA CANADA LIMITÉE

intimée

A-481-11

ENTRE :

NYCOMED CANADA INC.

appellante

et

APOTEX INC.

intimée

ET ENTRE :

NYCOMED CANADA INC. et NYCOMED GMBH

appelantes

et

APOTEX INC.

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 25 juin 2012)

LE JUGE NOËL

[1] Il s'agit de deux appels interjetés à l'encontre de décisions de la juge Simpson, de la Cour fédérale, qui a rejeté les appels interjetés par les appelantes à l'encontre de décisions de la protonotaire Milczynski pour des motifs communs. Après avoir procédé à un examen *de novo*, la juge Simpson a convenu avec la protonotaire Milczynski que l'argument de la « contrefaçon contributaire » figurant dans les défenses et la demande reconventionnelle des appelantes devait être radié parce qu'il était clair et évident qu'il serait rejeté.

[2] Les présents motifs concernent les deux appels. L'original sera déposé dans le dossier de la Cour n° A-480-11 et une copie, dans le dossier de la Cour n° A-481-11 à titre de motifs du jugement rendu dans cette affaire.

[3] Malgré les arguments solides présentés par les avocats des appelantes, nous ne pouvons relever aucune erreur dans la décision de la juge Simpson. En particulier, nous faisons nôtre le

raisonnement exposé au paragraphe 27 de ses motifs pour statuer que la Cour suprême n'avait pas, dans *Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser*, 2004 CSC 34, l'intention de s'écarter des précédents et de reconnaître que la « contrefaçon contributive » peut constituer une cause d'action en vertu du droit canadien.

[4] Les appels seront rejetés avec dépens dans chaque cas.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-480-11

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA JUGE SIMPSON, DE LA COUR FÉDÉRALE,
DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2011, N^O DE DOSSIER : T-368-08**

INTITULÉ : NYCOMED CANADA INC., NYCOMED
GMBH et NYCOMED INTERNATIONAL
MANAGEMENT GMBH c.
TEVA CANADA LIMITÉE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 25 juin 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NOËL, EVANS ET SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Lindsay Neidrauer
Afif Hamid

POUR LES APPELANTES

Andrew Skodyn
Ben Wallwork

POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Belmore Neidrauer LLP
Toronto (Ontario)

POUR LES APPELANTES

Heenan Blaikie LLP
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉE

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-481-11

**APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA JUGE SIMPSON, DE LA COUR FÉDÉRALE,
DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2011, N^O DE DOSSIER : T-1786-08**

INTITULÉ : NYCOMED CANADA INC. c.
APOTEX INC. ET NYCOMED CANADA
INC. et NYCOMED GMBH c.
APOTEX INC.

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 25 juin 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NOËL, EVANS ET SHARLOW

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Lindsay Neidrauer
Afif Hamid

POUR LES APPELANTES

Daniel Cappe

POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Belmore Neidrauer LLP
Toronto (Ontario)

POUR LES APPELANTES

Goodmans LLP
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉE